

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET AMENAGEMENT  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES  
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL**

**ARRETE N°212/2023  
PORTANT COMPOSITION  
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L272-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant désignation du Président des commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C ;

Considérant que la commission consultative paritaire est présidée par l'autorité investie du pouvoir de nomination qui peut se faire représenter par un élu ;

Considérant que les représentants de la collectivité sont choisis par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2022 fixant la date des élections pour le renouvellement général des représentants du personnel ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2022 organisant le tirage au sort des représentants du personnel à la commission consultative paritaire du conseil départemental en l'absence de candidatures déposées par les organisations syndicales pour ce scrutin ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort effectué le 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire du Conseil départemental du Cher ;

Vu, en date du 23 janvier 2023, l'arrêté n°69/2023 portant composition de la commission consultative paritaire du Conseil départemental du Cher ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires de la collectivité a été fixé à 5 ainsi que le nombre de représentants suppléants ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaire a été fixé à 5 ainsi que le nombre de représentants suppléants ;

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230321-212-2023-A1  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Considérant le décès d'un représentant de la collectivité siégeant en qualité de membre suppléant au sein de la commission consultative paritaire ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président du Conseil départemental, Président de la commission consultative paritaire, se fait représenter par Mme Catherine REBOTTARO, Conseillère départementale déléguée.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine REBOTTARO, Conseillère départementale déléguée, le Président du Conseil départemental, Président de la commission consultative paritaire, peut se faire remplacer par n'importe quel membre titulaire ou suppléant de la collectivité, désigné par le présent arrêté.

**Article 3** : Les représentants de la collectivité désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger à la commission consultative paritaire figurent au tableau joint au présent arrêté.

**Article 4** : La commission consultative paritaire du Conseil départemental du Cher sont composées conformément aux tableaux joints au présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1<sup>ère</sup> mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

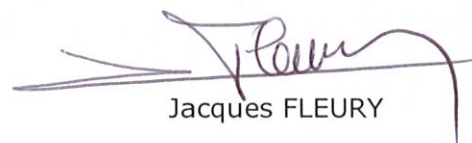
**Article 6** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le 21 MARS 2023

Le Président,

  
Jacques FLEURY

Acte déposé le : 21 MARS 2023

Acte publié le : 21 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230321-212-2023-A1  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

## COMPOSITION CCP

En application du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié  
relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative	TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative
<b>Mme Catherine REBOTTARO, Présidente</b>		<b>Mme Pauline MORLAC (assistante familiale)</b>	Mme Emmanuelle FRIEDRICH (attaché)
<b>Mme Sophie CHESTIER</b>	Mme Clarisse DULUC	<b>Mme Rosemary ZUZARTE (rédacteur)</b>	Mme Nathalie TARDIF (assistante familiale)
<b>Mme Sophie BERTRAND</b>	M. Patrick BAGOT	<b>Mme Sabrina CHEIKH (assistante familiale)</b>	Mme Martine NATHAN (assistante familiale)
<b>M. Christian GATTEFIN</b>	Mme Bénédicte DE CHOULOT	<b>M. Alexandre CHABOT (rédacteur)</b>	Mme Marie-Christine HUNIQUE (agent social)
<b>Mme Bernadette PERROT- DUBREUIL</b>	M. Pierre GROSJEAN	<b>Mme Laurence THUANE (assistante familiale)</b>	Mme Karine CHEDEVILLE (assistante familiale)
	M. Jean-Luc BRAHITI		

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230321-212-2023-A1  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023